

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 17 Juin 2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Stéphane BRÉANT, Katherine POUCHAUDON, Christophe SAINT MARTIN Adjoins, Magalie BOUIN, Sébastien CHEVALIER, Guillaume LEROY, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s : Aurélie GOUMAZ, Joseph SPATARO
Gilles HALLINGER pouvoir à Annie CAMUEL
Marie-Laurence POUILLY pouvoir à Katherine POUCHAUDON
Xavier POUILLY pouvoir à Christophe SAINT MARTIN

1)- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

David TARDIVEAU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

2)- Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) – Décisions du Maire

2025-11 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Céline BOZELLEC, 18 rue du Général Leclerc 28230 EPERNON.

- Un terrain bâti sis 14 rue du Fief sur la commune d'Ecosnes, parcelle cadastrée ZV 209 d'une superficie de 900 m².

2025-12 : CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir des avenants n°1 au marché public de réhabilitation de la salle polyvalente n°2024SALPO, ayant pour objet d'acter la modification du CCAP concernant les heures d'insertion ; DÉCIDE de signer les avenants suivants :

TITULAIRE	OBJET	AVENANT 1	Coût HT
	Marché public 2024-		
DEOTTO	Lot n°1 : Gros œuvre, maçonnerie	170 Heures d'insertion	0,00 euros HT
EIFPAGE	Lot n°2 : Couverture	42 Heures d'insertion	0,00 euros HT
BEZAULT	Lot n° 4 : Doublage, cloisons	56 Heures d'insertion	0,00 euros HT
LMC	Lot n°5 : Charpente, menuiseries bois	56 Heures d'insertion	0,00 euros HT
LGC	Lot n°8 : Chauffage, ventilation, plomberie	140 Heures d'insertion	0,00 euros HT
LTE	Lot n°9 : Electricité	35 Heures d'insertion	0,00 euros HT
PIGEON	Lot n° 10 : V.R.D.	28 Heures d'insertion	0,00 euros HT
ALUTECH	Lot n° 11 : Menuiseries Aluminium	35 Heures d'insertion	0,00 euros HT
ISOLBA	Lot n° 13 : Isolation extérieure	41 Heures d'insertion	0,00 euros HT
GTR Forages	Lot n° 15 : Sondes géothermiques	28 Heures d'insertion	0,00 euros HT

2025-13 : CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir l'avenant n°2 au marché public de réhabilitation de la salle polyvalente

n°2024SALPO – Lot n°1 ayant pour objet d'acter les travaux en plus et moins-values ; DÉCIDE de signer l'avenant suivant :

TITULAIRE	OBJET	AVENANT 2	Coût HT
DEOTTO	Marché public 2024- Lot n°1 : Gros œuvre, maçonnerie	Travaux en plus et moins-values	+7 685,17 euros HT

2025-14 : CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir l'avenant n°2 au marché public de réhabilitation de la salle polyvalente n°2024SALPO – Lot n°1 ayant pour objet d'acter les travaux en plus et moins-values ; DÉCIDE de signer l'avenant suivant :

TITULAIRE	OBJET	AVENANT 2	Coût HT
LCT	Marché public 2024- Lot n°3 : Charpente	Travaux en plus-value Renforcement charpente	+23 925,60 euros HT

2025-15 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR ; 11 rue saint pierre 28130 Maintenon

- Un terrain bâti sis 32ter rue de Chartres sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée E1161+E1163 d'une superficie de 800 m².

2025-16 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yann-Loïc POIX, 1 rue de la tuilerie 28320 Gallardon

- Un terrain bâti sis 6C rue de Chartres sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée ZV274 d'une superficie de 844 m².

2025-17 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jocelyne LABBE ; 11 rue saint pierre 28130 Maintenon

- Un terrain non bâti sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée C 1118 d'une superficie de 1 115 m² + parcelles XK 37 pour 15 727 m² + ZS 128 pour 1 370 m² + ZS 165 pour 880 m².

4)- Décision modificative n°1

Lors du vote du budget 2025, le conseil municipal a voté des inscriptions d'ordre pour la sortie d'actif et la vente du tracteur CASE.

Or, avec l'application HELIOS, il n'est pas nécessaire de prévoir ces écritures qui s'incrémentent automatiquement lors de l'enregistrement des écritures de mandats et de titres.

En conséquence, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 675	- 12 870,00	Article 775	- 8 500,00
		Article 7761	- 4 370,00
Total	- 12 870,00		- 12 870,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 192	- 4 370,00	Article 13872	- 4 370,00
Total	- 4 370,00		- 4 370,00

Après ces modifications, le budget s'équilibre

En Fonctionnement à 684 028,47 €

En Investissement à 1 427 438,43 €

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à modifier les crédits tels qu'ils sont présentés ci-dessus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder aux modifications des crédits tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Constate que l'équilibre budgétaire 2025 s'établit à

En Fonctionnement à 684 028,47 €

En Investissement à 1 427 438,43 €

5)- Modification de la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code Général de la FP ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 12 Mai 2025 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De modifier** la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2026, en modifiant le montant de la participation financière destiné aux agents
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **D'instituer** une participation financière à hauteur de **15 € brut mensuel, par agent**, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **De dire** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **De préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **De prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'autoriser** Mme le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout

6)-Rachat des biens en portage par l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier cœur de France » (EPFLI) dans le cadre du projet de réalisation d'équipements publics et d'infrastructures

Par délibération n°2018-01-07 en date du 12 janvier 2018, le Conseil municipal de la commune d'ÉCROSNES a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'équipements publics et d'infrastructures. Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé cette demande d'intervention par délibération en date du 22 février 2018.

La convention de portage foncier entre la commune et l'EPFLI Foncier Cœur de France a été signée le 03/12/2018, pour une durée de 6 ans selon remboursement du capital par annuités.

Par acte authentique en date du 25/02/2019, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis les biens immobiliers suivants :

- ÉCROSNES (28) sis **3 RUE DE LA MAIRIE**,

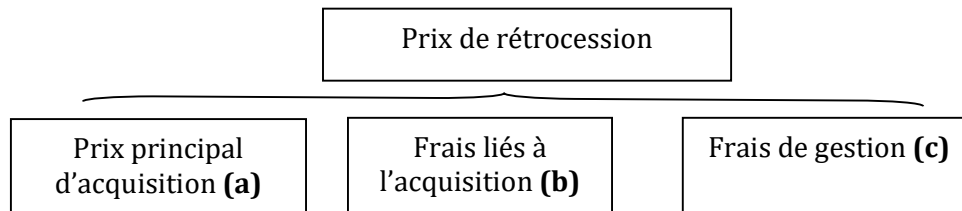
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m²
C0226	rue de la mairie	280 m²
C0227	3 rue de la mairie	490 m²
Total en m²		770 m²

Le portage foncier s'est achevé contractuellement le 25/02/2025.

Considérant d'une part, que la commune n'a pas jugé opportun de poursuivre le portage vu le calendrier de l'opération d'aménagement, il convient désormais d'approuver le rachat des biens immobiliers portés par l'EPFLI Foncier Cœur de France aux conditions contractuelles.

Le relevé de compte de l'opération de portage foncier produit par l'EPFLI Foncier Cœur de France figure ci-joint. Les modalités conventionnelles de fixation du prix sont rappelées :



Décomposition du prix de vente	Prix principal d'acquisition (a)	65 000,00 €
	Frais liés à l'acquisition (b)	1 620,12 €
	Frais de gestion (c) <i>dont estimation taxe foncière 2025</i>	456,00 €
	Prix de vente HT	67 076,12 €

**la faculté de refacturation par l'EPFLI Foncier Cœur de France est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement*

L'EPFLI Foncier Cœur de France vendeur étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il convient d'y ajouter son montant, calculé sur la marge, soit 390,98 €. **Le prix de cession s'établit donc à 67 076,12 € HT, TVA en sus pour 390,98 € soit 67 467,10 € TTC.**

La commune s'est déjà acquittée du règlement de la somme de **44 514,74 € HT** au titre des annuités.

PAIEMENT DU PRIX	
Prix de vente hors taxe	67 076,12 €
Encaissement remboursement du capital	- 44 514,74 €
Solde restant dû HT	22 561,38 €
TVA en vigueur (calculé sur marge)	390,98 €
Solde restant dû TTC	22 952,36 €

Le solde restant dû est de 22 561,38 € HT et TVA en sus pour 390,98 €, soit 22 952,36 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver l'acquisition des biens immobiliers portés par l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réalisation d'équipements publics et d'infrastructures, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
C0226	rue de la mairie	280 m ²
C0227	3 rue de la mairie	490 m ²
Total en m ²		770 m ²

- D'approuver le prix d'acquisition à 67 076,12 € HT, TVA en sus pour 390,98 € soit 67 467,10 € TTC, frais d'acte en sus.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser le paiement à l'EPFLI Foncier Cœur de France des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI Foncier Cœur de France le cas échéant) sont inscrits au budget.
- D'autoriser le paiement à l'EPFLI Foncier Cœur de France des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI Foncier Cœur de France le cas échéant) sont inscrits au budget.

Informations et questions diverses

- Les travaux de la Salle polyvalente avancent bien, la date d'inauguration est fixée au 28 Octobre 2025.
- Fête Nationale : Feu tiré le dimanche 13 Juillet, festivités organisées par le Comité des Fêtes sur la place de la Mairie, animations à partir de 16h00, repas sur inscriptions à partir de 19h, lampions à 22h00 et feu d'artifice à 23h00.
- Magalie BOUIN, nous informe que les propriétaires du Haras du Trèfle Blanc de Jonvilliers souhaitent inviter le Conseil Municipal en Septembre à l'inauguration du Haras. Nous attendons le mail avec les propositions de dates.
- le CIRCET souhaite installer une deuxième antenne téléphonie sur la commune entre Ecosnes et Jonvilliers. Refus du Conseil Municipal.
- Un aménageur à un projet d'aménagement de 5 lots au 30 rue de Chartres.

La séance est levée à 21h45.